

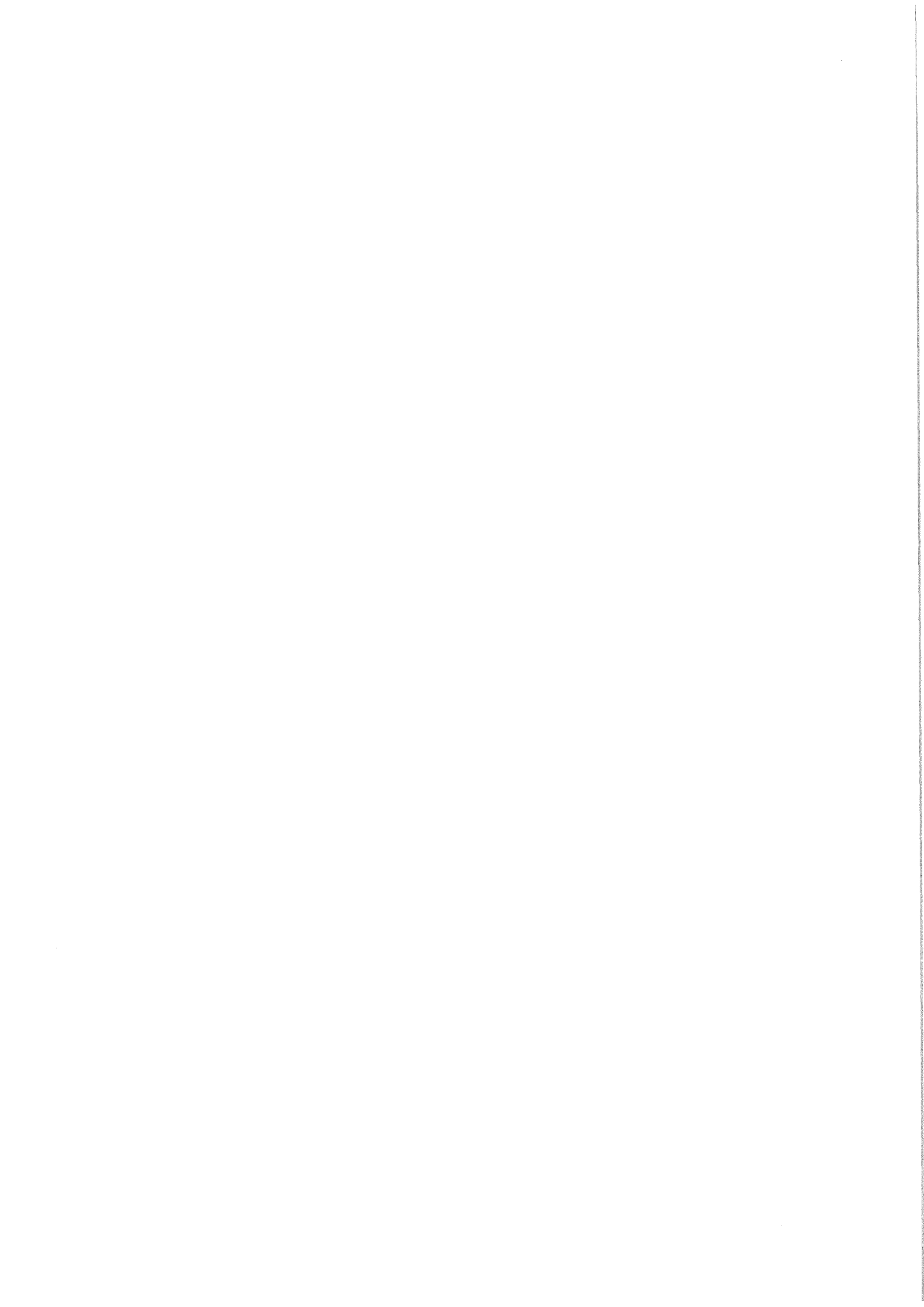


BASSINS

Préavis n° 04/20

Préavis municipal relatif à une demande d'annulation de créance de 600'000 CHF en faveur de la Piscine de Bassins SA au moyen d'un emprunt financier de 0 CHF.

Affaire traitée par : M. D. Lohri, Syndic





BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En décembre 2019, la Municipalité avait présenté le budget 2020 en informant qu'un préavis au sujet de la Piscine de Bassins SA serait présenté à votre organe.

Pour mémoire :

- 51.352.5 Retour part scolaire Piscine de Bassins SA
Le problème de l'utilisation de la piscine par le scolaire est entier. Dans l'analyse présentée par la Piscine de Bassins SA le manque à gagner de l'utilisation du bassin est de 60'000 CHF. Il faut savoir que plus de 2 classes utilisent le bassin par période de natation contrairement aux usages en matière de salle de gymnastique. Un préavis sera présenté en 2020 premier trimestre pour régler le problème de la Piscine de Bassins SA et de la commune.

Historique

La Commune de Bassins a construit une piscine couverte en 2004. Dès cette date, c'est l'entité Piscine de Bassins SA qui a repris les engagements financiers et gère l'édifice.

Sans revenir sur les raisons de cette scission, il est important de comprendre et se remettre dans la situation initiale.

1. Toutes les factures ont été réglées par la Commune de Bassins pendant la construction.
2. Les emprunts ont été contractés par la Commune de Bassins.
3. Les taux de TVA appliqués, pendant la construction, étaient facturés en fonction de la Commune secteur eau ou bois ou service.

Lorsque la société anonyme Piscine de Bassins SA a repris la construction, les fiduciaires ont dû, pendant plus de 5 ans, régulariser la situation de la TVA (problème réglé définitivement en 2009).

Ce changement d'entité a aussi engendré le changement de nom au niveau de l'emprunteur. La Piscine de Bassins SA étant une nouvelle société, les taux des emprunts n'étaient pas favorables.

La Commune de Bassins est devenue obligatoirement CAUTION de la société anonyme Piscine de Bassins SA.

Ceci a pour conséquence que la société tombe sous les dispositions légales du Code des obligations et en particulier de l'article 725.

Art. 725

IX. Avis
obligatoires et
faillite
1. Perte de
capital

S'il ressort du dernier bilan annuel que les actifs, après déduction des dettes, ne couvrent plus la moitié de la somme du capital-actions, de la réserve légale issue du capital et de la réserve légale issue du bénéfice, le conseil d'administration convoque immédiatement une assemblée générale et lui propose des mesures d'assainissement.

En 2019, l'assemblée générale de la Piscine de Bassins SA a été informée de la situation et un plan d'assainissement a été présenté. L'assemblée générale a accepté le plan d'assainissement, dont la demande de 60'000 CHF présentée lors du budget 2020 de la Commune, et acceptée par le Conseil communal.



BASSINS

Cette mesure a permis de ne pas mettre la société anonyme en faillite et de résoudre le problème de l'article 725 du CO.

Il est important de savoir que si cette opération n'avait pas été acceptée par la Commune, elle aurait été obligée de reprendre la situation, car elle est caution de la Piscine de Bassins SA.

Nous sommes en présence d'une boucle qui de toute façon se referme toujours sur la responsabilité finale de la Commune.

Constat général

Lors de l'assemblée générale de la Piscine de Bassins SA, le Conseil d'Administration a démontré les différentes problématiques rencontrées par la société.

Les causes sont les suivantes :

1. Augmentation des piscines dans la région
 - a. Chéserex
 - b. Nyon
 - c. Gland ouverture au public en-dehors des heures scolaires ce qui n'était pas le cas avant
 - d. Etoy sur le même concept que Bassins
2. Baisse de la qualité de notre accueil
 - a. Problème de gardiennage important en 2019
3. Rémunération scolaire en dessous du juste prix des charges par rapport à une salle de gymnastique.
 - a. Statuts bloqués depuis 10 ans
4. Obligation de passer par la commune pour facturer les heures de piscine au groupement scolaire
 - a. Non-reconnaissance de la société anonyme aux yeux de l'AISE

Nous insérons le rapport de gestion de la piscine de Bassins 2019 qui explique en détail la situation. L'assemblée générale l'a validé. (Annexe 1)

Constat financier

Depuis l'ouverture de la piscine, la Commune fait office de banque à la société anonyme pour les raisons historiques et expliquées précédemment.

Cela se traduit par la ligne au bilan 9110.1

Commune de Bassins - Liste: Listes officielles

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2018		Comptes 2017	
		actifs	passifs	actifs	passifs
9	BILAN	18'905'966.18	18'882'469.62	19'157'614.59	19'157'614.59
911	DEBITEURS	2'756'223.65		2'796'591.25	
9110	Débiteurs	1'142'885.50		1'194'460.67	
9110	Débiteurs	313'548.80		476'140.02	
9110.1	C/c Piscine de Bassins S.A.	648'545.00		537'528.95	

Cela représente à un montant annuel moyen de 46'324 CHF depuis 2004.



BASSINS

Le Conseil d'Administration a démontré la perte causée par l'utilisation scolaire de l'équipement sportif par rapport aux règles d'usage d'une salle de gym par exemple.

La société anonyme met à disposition du scolaire à un prix inférieur aux frais effectifs.

Quelle société peut admettre ce principe de devoir mettre son bien à un groupement et d'en supporter les frais à perte.

Comme la Commune est l'interlocutrice avec l'AISE, la Piscine de Bassins SA fait chaque année une perte.

Pourquoi ne pas refuser la présence des élèves dans la piscine ?

La loi sur l'éducation physique précise que les élèves doivent avoir des cours de piscine.

Nous vous laissons imaginer le fait que la piscine de Bassins SA refuse au groupement l'entrée à la piscine. De plus cela serait totalement idiot car il est sûr et certain que pour respecter la loi, le groupement scolaire ferait construire une piscine dans un autre village.

Cela serait totalement absurde d'avoir cette attitude risquée et qui en définitive coûterait plus cher aux habitants de Bassins, si en plus il fallait couvrir les frais d'une 2^{ème} piscine scolaire.

Nous vous rappelons le principe qui démontre que le groupement scolaire ne finance pas sa part effective et que la commune doit suppléer ce manque pour la SA.

La piscine est utilisée par le groupement scolaire.

Les conventions scolaires indiquent qu'une salle de gymnastique est payée 24'000 CHF par année, sans les frais annexes, pour environ 32'000 CHF à charge des communes sièges.

Il a été admis que la piscine engendrait des frais doublés par classe soit 48'000 CHF.

Force est de constater que l'utilisation de la piscine n'est pas la même qu'une salle de gymnastique. Une salle de gymnastique est occupée par une classe à la fois. Or la piscine est occupée par 2.25 classes en moyenne simultanément sur l'année.

Nous estimons que la location est à facturer comme 3 salles de gymnastique.

Est-ce que l'école planifie 2.25 classes en moyenne pour une période de gymnastique en même temps et dans la même infrastructure ?

NON

Le montant réel de l'occupation de la piscine est de 140'000 CHF par année.

	Tarif	Frais siège	Occupation	TOTAL
Salle de Gym	24 000.00	32 000.00	1.00	56 000.00
*Piscine	48 000.00	32 000.00	1.00	80 000.00
Piscine réalité	48 000.00	32 000.00	2.25	140 000.00
PERTE SA				60 000.00

*Piscine signifie qu'il existe une convention entre la commune et la piscine de Bassins SA

De plus, avec la nouvelle loi sur l'éducation physique, certains frais doivent être remboursés, comme les achats de matériel d'exercices d'apprentissage de la natation pour un montant d'environ 6'805.95 CHF.



BASSINS

La Piscine de Bassins SA n'est pas l'interlocuteur du groupement scolaire mais de la Commune de Bassins. C'est à cette dernière de négocier les conventions avec le groupement scolaire sachant que la loi impose l'apprentissage de la natation. Peut-être soutiendra-t-on l'idée de construire une piscine ailleurs pour ne pas payer le prix juste de la prestation ?

Depuis l'ouverture de la piscine en 2004, cette perte est supportée par la Piscine de Bassins SA soit un montant de 900'000 CHF au pire des cas.

Si nous appliquons la loi LEPS et son règlement RLEPS dès le 1.1.2012, le montant serait de 480'000 CHF.

	Tarif	Frais siège	Occupation	TOTAL
Salle de Gym	24 000.00	32 000.00	1.00	56 000.00
*Piscine	48 000.00	32 000.00	1.00	80 000.00
Piscine réalité	48 000.00	32 000.00	2.25	140 000.00
PERTE SA				60 000.00
Perte SA	2004-2019		15.00	900 000.00
Perte SA	2012-2019		8.00	480 000.00

Indépendamment de l'année de référence prise en compte, la piscine est utilisée par le scolaire avec un défraiement trop bas par rapport à la réalité comptable d'une Société Anonyme.

Le financement par le budget d'un montant de 60'000 CHF a permis à la société de ne pas tomber sous le coup de la disposition du Code des obligations article 725 et de procéder à sa mise en faillite.

Mise en faillite qui retombait sous la gouverne de la Commune, car elle est caution de la SA. Il n'y a pas de débiteur à part la commune.

Proposition

Cette démonstration a permis d'établir une feuille de route pour clarifier la situation de la comptabilité communale et de la Piscine de Bassins SA.

Les pistes retenues ont été les suivantes :

1. Nouvelle convention avec un montant de 140'000 CHF par année
2. Dissolution de la SA avec convention de gestion des activités aquatiques à une entreprise externe
3. Modification de la SA en société immobilière et cession des activités aquatiques
- 4. Plan d'assainissement entre Commune et SA, par crédit extrabudgétaire sans valeur.**

Seul le point 4 vous est proposé par ce préavis 04/20.

En attendant que les statuts scolaires évoluent, il est nécessaire d'annuler la créance de la ligne 9110.1 du bilan et permettre au nouveau Conseil d'Administration de la Piscine de Bassins SA de se concentrer sur les buts définis par convention avec une société de gestion du bassin (pour exemple) :

1. *La Piscine de Bassins SA assure la présidence de ladite convention ;*
2. *La Piscine de Bassins SA assure la comptabilité des activités énumérées aux points 3 et 4 ;*
3. *La Piscine de Bassins SA assure l'administration de toute la billetterie (gestion billets et abonnements et de l'infrastructure y relative) ;*



BASSINS

4. La Piscine de Bassins assure la gestion et le suivi des installations techniques des locaux et leur exploitation quotidienne (qualité d'eau et gestion des produits chimiques) voir Art. 3 concernant définition des locaux etc ;
5. La Piscine de Bassins SA délègue à XYZ Sàrl la responsabilité de l'organisation et du plan de travail des gardiens de baignades selon les principes de sécurité de l'Association des Piscines Romandes et Tessinoises (APRT) et les horaires convenus (voir Art. 4) ;
6. XYZ Sàrl assure le gardiennage du bassin tout au long de l'année ;
7. XYZ Sàrl gère le planning des activités aquatiques pratiquées dans le bassin :
 - a. Des cours et manifestations dispensés par des clubs et associations
 - b. Des écoles publiques et privées (AISE, Centre St-Cergue, Genolier, LCIS etc)
8. XYZ Sàrl signale à la Piscine de Bassins SA toutes les défaillances techniques des installations dès la connaissance de ces dernières.

Cette annulation de créance permet une adéquation du plafond d'endettement présenté par le préavis 02/20 à la rubrique :

I. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et associations

Pour information, nous présentons les chiffres de la rubrique de cautionnement adapté à la réalité :

2019 et suivantes

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties		2015			Situation --> 2021		
		Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte
Cautionnement 1	Piscine de Bassins SA	2 980 000	0%	-	2 380 000	50%	1 190 000
Cautionnement 2	TéléDôle SA	99 600	0%	-	-	0%	-
Cautionnement 3	Association Intercommunale Scolaire (AISE)	750 000	0%	-	750 000	10%	75 000
Cautionnement 4	IG Leasing AG (fin 31.12.2024)	699 516	0%	-	699 516	0%	-
Cautionnements		4 529 116		-	3 829 516		1 265 000

Avant 2019

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties		2015			Situation --> 2021		
		Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte
Cautionnement 1	Piscine de Bassins SA	2 980 000	0%	-	2 980 000	50%	1 490 000
Cautionnement 2	TéléDôle SA	99 600	0%	-	-	0%	-
Cautionnement 3	Association Intercommunale Scolaire (AISE)	750 000	0%	-	750 000	10%	75 000
Cautionnement 4	IG Leasing AG (fin 31.12.2024)	699 516	0%	-	699 516	0%	-
Cautionnements		4 529 116		-	4 429 516		1 565 000

Cette proposition est une écriture dans la comptabilité qui permet d'annuler le montant au bilan. Elle ne nécessite aucun emprunt (0 CHF) auprès d'un organe bancaire ou de prêt.



BASSINS

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au Conseil communal** de Bassins

Vu le préavis municipal n° 04/20 du 31 janvier 2020,

Où les conclusions du rapport de la commission des finances,

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

- **D'accepter l'annulation de créance de 600'000 CHF en faveur de la Piscine de Bassins SA à la ligne 9110.1 du bilan de la commune de Bassins**
- **D'accorder un emprunt financier de 0 CHF.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 février 2020 pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Lohri

N. Angéloz



BASSINS

Annexe 1



PISCINE DE BASSINS SA
Administration
Place de la Couronne 4
1269 BASSINS

Bassins, le 11 octobre 2019

Rapport de gestion 2018-2019 de la piscine de Bassins SA

La piscine de Bassins boucle son 15^{ème} exercice comptable.

Introduction

Ce rapport de gestion n'a pas été simple à réaliser. Afin de préparer le document, nous collaborions dès le mois de juillet, avec le responsable pour la consolidation des chiffres et autres éléments de la vie de la piscine tout au long de l'année.

En date du 30 juin 2019, le responsable de la piscine nous a donné son congé avec effet immédiat. Le Conseil d'Administration a dû prendre des décisions après le 30 juin 2019, soit dans le périmètre des actions de l'exercice 2019-2020 et non l'exercice soumis au vote de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a entrepris des actions juridiques pour protéger la société, les actionnaires. Le Comité sera sur la réserve au sujet des actions entreprises envers le personnel soit pendant l'année 2018-2019 car des procédures sont toujours en cours.

Exercice 2018-2019

Le résultat comptable sera jugé de catastrophique malgré le respect total du budget au niveau des dépenses. Les charges totales 660'941.85 CHF sont dans la cible non seulement du budget 2019 660'416.00 CHF mais aussi par comparaison aux comptes 2018, 661'964.85 CHF.

Piscine communale - Liste: Listes officielles
Comptes d'exploitation

Rubrique	Titre	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		660'941.85	661'039.65	660'416.00	661'000.00	661'607.25	661'964.85
	Total		97.80		584.00		357.60
	Excédent						

Le bénéfice est de 97.80 CHF après amortissements et une subvention exceptionnelle (rubrique 3052) de 66'805.95 CHF comptabilisée mais non validée formellement par la commune.

Justification du chiffre de 66'805.95 CHF

La piscine est utilisée par le groupement scolaire.



BASSINS



PISCINE DE BASSINS SA



Les conventions scolaires indiquent qu'une salle de gymnastique est payée 24'000 CHF par année sans les frais annexes pour environ 32'000 CHF à charge des communes sièges.

Il a été admis que la piscine engendrait des frais doublés par classe soit 48'000 CHF.

Force est de constater que l'utilisation de la piscine n'est pas la même qu'une salle de gymnastique. Une salle de gymnastique est occupée par une classe à la fois. Or la piscine est occupée par 2.25 classes en moyenne simultanément sur l'année.

Nous estimons que la location est à facturer comme 3 salles de gymnastique.

Est-ce que l'école planifie 2.25 classes en moyenne pour une période de gymnastique en même temps et dans la même infrastructure ?

NON

Le montant réel de l'occupation de la piscine est de 140'000 CHF par année.

	Tarif	Frais siège	Occupation	TOTAL
Salle de Gym	24 000.00	32 000.00	1.00	56 000.00
*Piscine	48 000.00	32 000.00	1.00	80 000.00
Piscine réalité	48 000.00	32 000.00	2.25	140 000.00
PERTE SA				60 000.00

*Piscine signifie qu'il existe une convention entre la commune et la piscine de Bassins SA

De plus, avec la nouvelle loi sur l'éducation physique, certains frais doivent être remboursés comme les achats de matériel d'exercices d'apprentissage de la natation pour un montant d'environ 6'805.95 CHF.

La Piscine de Bassins SA n'est pas l'interlocuteur du groupement scolaire mais de la Commune de Bassins. C'est à cette dernière de négocier les conventions avec le groupement scolaire sachant que la loi impose l'apprentissage de la natation. Peut-être soutiendra-t-on l'idée de construire une piscine ailleurs pour ne pas payer le prix juste de la prestation ?

Depuis l'ouverture de la piscine en 2004, cette perte est supportée par la Piscine de Bassins SA soit un montant de 900'000 CHF au pire des cas.

Si nous appliquons la loi LEPS et son règlement RLEPS dès le 1.1.2012, le montant serait de 480'000 CHF.

	Tarif	Frais siège	Occupation	TOTAL
Salle de Gym	24 000.00	32 000.00	1.00	56 000.00
*Piscine	48 000.00	32 000.00	1.00	80 000.00
Piscine réalité	48 000.00	32 000.00	2.25	140 000.00
PERTE SA				60 000.00
Perte SA	2004-2019		15.00	900 000.00
Perte SA LEPS	2012-2019		8.00	480 000.00



BASSINS



PISCINE DE BASSINS SA



Quelle que soit l'année de référence prise en compte, la piscine est utilisée par le scolaire avec un défraiement trop bas par rapport à la réalité comptable d'une Société Anonyme.

Cette démonstration permet d'établir une feuille de route pour clarifier la situation de la comptabilité communale et de la Piscine de Bassins SA.

Les pistes peuvent être :

- Nouvelle convention avec un montant de 140'000 CHF par année
- Dissolution de la SA avec convention de gestion des activités aquatiques à une entreprise externe
- Modification de la SA en société immobilière et cession des activités aquatiques
- Plan d'assainissement entre commune et SA par crédit extrabudgétaire sans valeur, etc.

Dans le cas présent, cette mesure de facturer le montant de 66'805.95 CHF à la Commune permet à la société de ne pas tomber sous le coup de la disposition du Code des obligations article 725 et de procéder à sa mise en faillite.

Mise en faillite qui retombera sous la gouverne de la Commune car elle est caution de la SA. Il n'y a pas de débiteur à part la Commune.

Entrées

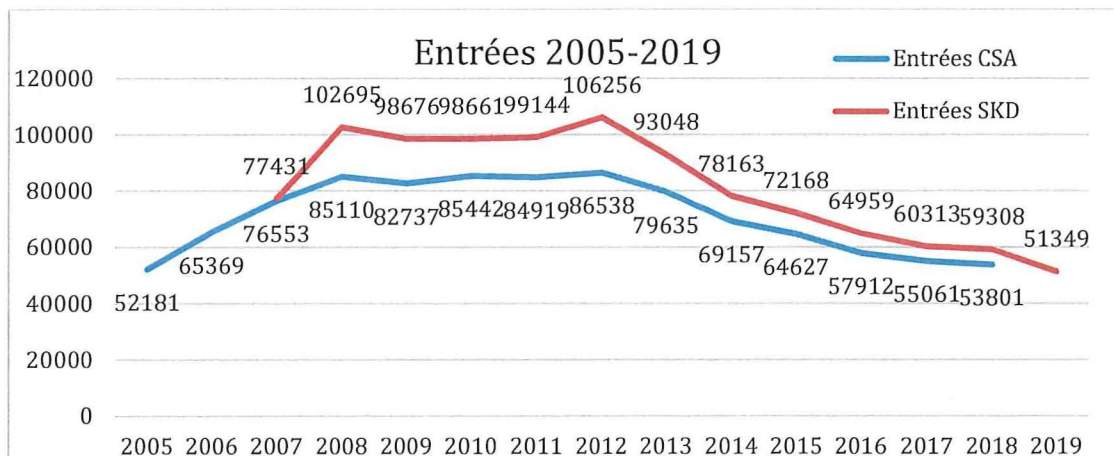
Le Conseil d'Administration a dû demander l'aide de la société Ski-Data pour obtenir les sauvegardes des informations. Il est à noter que nous ne disposons pas des mots de passe et des identifiants des applications informatiques de la piscine.

Fort des informations Ski-Data, nous avons repris les valeurs sauvegardées. Après analyse nous constatons qu'un écart entre les informations existe.

Nous nous sommes penchés sur les données à disposition et qui ne vont pas plus avant 2007. C'est la courbe en rouge notée SKD.

Le nombre d'entrées est à nouveau en diminution par rapport à l'année dernière, mais nous ne tirerons pas de tendance chiffrée en % de cette baisse car les références changent par rapport à 2018.

Graphique nombre d'entrées en fonction des années





BASSINS



PISCINE DE BASSINS SA



La baisse de fréquentation est confirmée malgré les mesures tentées par le responsable de la piscine.

La synergie avec les autres prestataires n'a pas porté ces fruits et le ticket combiné avec la salle de gymnastique n'est pas utilisé, car il n'y a pas de locaux pour faire dormir les clubs sportifs. Il faut être novateur en matière d'hébergement villageois. Le ticket combiné avec le zoo de la Garenne a engendré que 32 entrées (-14).

Le ticket déjeuner avec l'auberge n'a pas été renouvelé.

Vente des actions de la Piscine de Bassins SA

Nous avons procédé à aucune vente d'actions malgré nos appels.

Droit de superficie

Nous n'avons pas facturé à la Commune la location du terrain pour la salle polyvalente et ceci depuis 2015.

Travaux d'entretien

Nous avons procédé à l'entretien courant et normal de la piscine. L'architecte Fournier – Maccagnan a lancé une analyse des travaux à prévoir avec tous les prestataires historiques.

Le rapport final de l'architecte est en cours de finalisation et sera transmis au cours de l'année 2020.

Ressources humaines

Nous pouvons reprendre le texte du rapport de gestion 2018.

Les instructions données au responsable de la piscine en matière d'engagement du personnel ont été malheureusement difficiles à appliquer.

La difficulté de trouver du personnel répondant aux critères imposés par le Conseil d'Administration ont provoqué des tensions dès le mois de mai 2019. Des décisions ont été prises sans que le Conseil d'Administration en soit informé. Il a fallu, pendant le mois de juin, reconsidérer certaines décisions provoquant des tensions entre le personnel et le Conseil d'Administration.

Nous ne commenterons pas plus cette période, car nous sommes en cours d'analyse qui sera longue et fastidieuse.

Ce climat a peut-être été sous-estimé par le Conseil d'Administration. Mais, à notre décharge, aucune plainte écrite ne nous est parvenue de la part des clients. Les premiers documents négatifs du personnel datent de 25 mai 2019.

Un grand merci à tous nos collaborateurs pour savoir faire fonctionner ce bassin.

Nos plus vifs remerciements vont à la boursière pour l'excellent travail fourni, avec la fiduciaire Michel Favre et à son responsable.

#Balance ton porc

La Piscine de Bassins SA a encore sensibilisé le personnel face aux problèmes d'agressions sexuelles et de comportements misogynes.

Nous nous devons d'être irréprochables de ce point de vue. Nous remercions le personnel de bien respecter les directives données pour ne pas créer des polémiques à ce sujet.

Les plaintes ont été enregistrées au mois de mai 2019.



BASSINS



PISCINE DE BASSINS SA



Conclusion

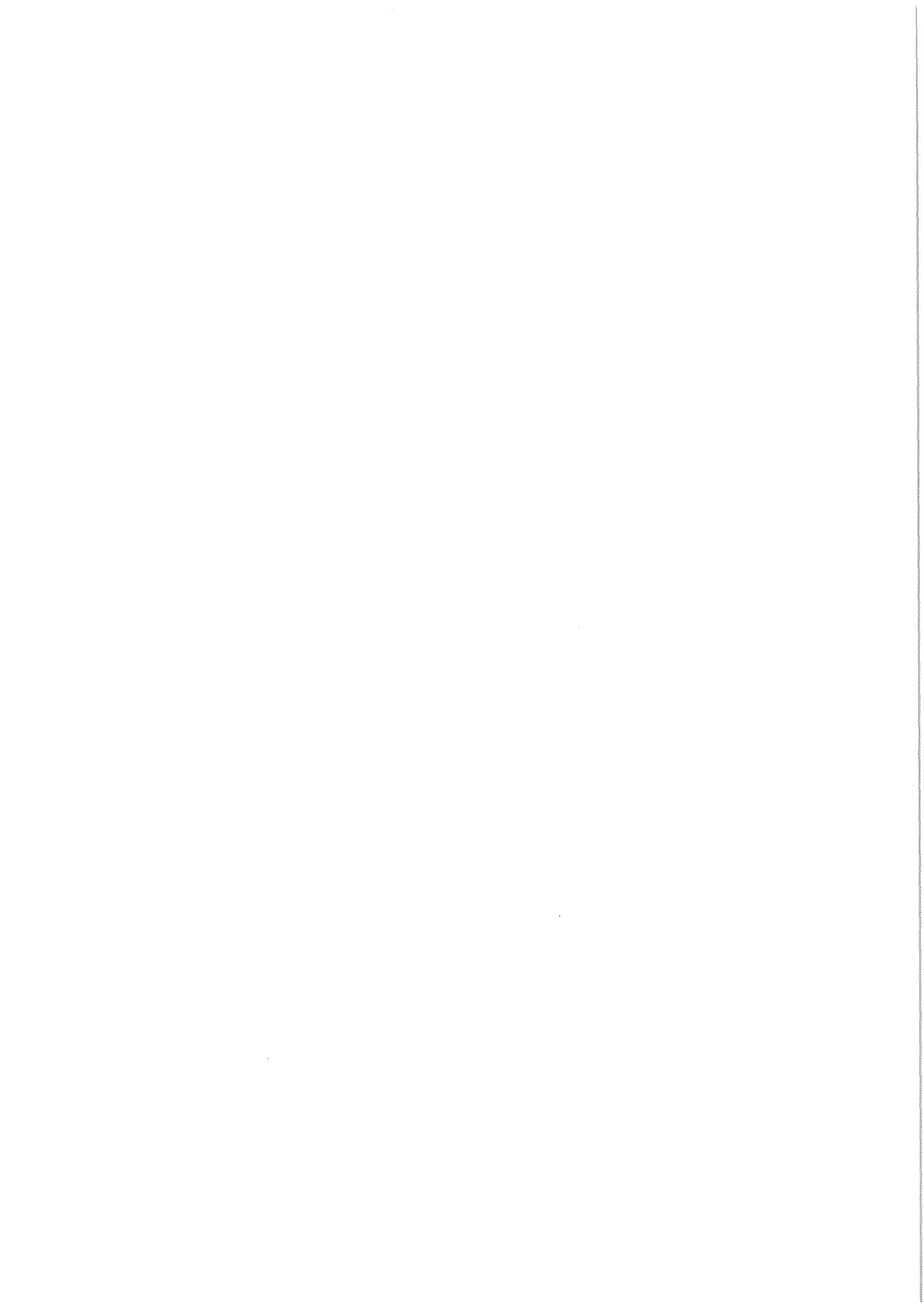
La société Piscine de Bassins SA nécessite une attention particulière en matière de gestion financière et en ressources humaines.

Le résultat 2018-2019 reflète la problématique de la gestion du personnel par des miliciens. La situation du bicéphalisme de la présidente n'a pas fonctionné. Il faut que le personnel puisse avoir un interlocuteur pour régler les affaires courantes et nécessitant de la réactivité.

La fréquentation est en baisse mais nous devons tout mettre en œuvre pour maintenir ce taux de fréquentation. Il est à noter que le budget 2019-2020 est basé sur une situation qui va évoluer au cours des mois, avec un objectif, à savoir, se limiter aux charges et tout entreprendre pour améliorer les produits par rapport à 2019.

Permettez-moi de remercier mes collègues du Conseil d'Administration plus particulièrement pour le travail et leurs informations au sujet des détails de la vie courante de la Piscine de Bassins SA.

Didier Lohri
Président du CA Piscine de Bassins SA





BASSINS

Rapport des comptes 2018-2019 de la piscine de Bassins SA

Les comptes de la piscine de Bassins SA se soldent par un excédent de revenus de 97.80 CHF.

Voici quelques détails des lignes comptables.

Rubrique	Libellé	Explications
3000	Chiffres d'affaires soumis TVA	Lié aux nombres d'entrées. C'est l'origine du déficit 2019.
3002	Chiffres d'affaires non soumis TVA	Pas de commentaire.
3003	Recette anniversaire, cours etc.	Baisse liée à la diminution d'entrées en général
3050	Recettes distributeurs	Liées aux nombres d'entrées
3052	Subventions exceptionnelles	Selon le justificatif sur l'utilisation scolaire
3051	Refacturation	Selon budget
4000	Achats marchandises	Affectation dans le montant 6600 sous publicité produits dérivés
4050	Achats marchandises pour distributeurs	En lien avec la rubrique 3050 et la baisse des entrées
5000	Salaires	Ce montant correspond au budget. Le manque d'affluence n'a aucune prise sur les salaires et les règles de sécurité à respecter.
5740	Subside fonds de garantie	Ce montant est un retour de la caisse de retraite sur la signature des nouveaux contrats et nouvelles conditions de retraite du personnel.
58	Autres charges du personnel	Le changement de gardiens augmente les frais car les cours de mise à jour des brevets sont à la charge de la SA.
6010	Droit de superficie	Selon les actes notariés. Sans location de la surface de la salle polyvalente.
6040	Nettoyage	Suite à la redéfinition des tâches, certains travaux ont dû être effectués pour un certain prix.
6100	Entretien	Nous n'avons pas eu de dégâts majeurs.
6101	Entretien mobilier	Idem que 6100
6420	Chauffage	Pas de commentaire selon conditions météorologiques
65	Autres frais généraux	Nouvelle façon de communiquer avec la clientèle. Forme de publicité et amélioration du site web
6600	Publicité	Augmentation des frais de publicités par réaffectation des achats matériels.
8900	Impôts directs	Ristourne de l'année précédente et budget trop pessimiste. Impossible à être plus précis au moment de l'élaboration du budget.

Dans l'ensemble, les charges ont été totalement maîtrisées.



BASSINS

Bilan

2120	Commune de Bassins c/c	<p>Nous avons lancé des tractations avec l'organe bancaire pour séparer complètement l'entité piscine de l'entité « Commune de Bassins ».</p> <p>C'est un refus total de la banque de séparer les comptes car la Commune de Bassins est caution de la Piscine de Bassins SA. Pour le surplus, les taux ne seraient pas aussi bas selon les indications de la banque.</p> <p>La feuille de route permettra de reprendre ce sujet d'un point de vue communal.</p> <p>La SA proposera à la Commune un plan d'assainissement passant par une participation échelonnée sur plusieurs années des frais devant être couverts par le scolaire à sa juste valeur. La solution sera présentée par la fiduciaire et portée par la Commune.</p>
------	------------------------	---